



**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Ministry of Health and Long-Term Care

Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone : 613-569-5602
Facsimile : 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du titulaire de permis

Copie destinée au public

Date(s) d'inspection 12, 16, 17, 19, 20, 24 avril 2012	Numéro d'inspection 2012_054133_0017	Type d'inspection Plainte
Titulaire de permis SOINS CONTINUS BRUYÈRE 43, RUE BRUYÈRE, OTTAWA (ONTARIO) K1N 5C8		
Foyer de soins de longue durée RÉSIDENCE SAINT-LOUIS 879, CHEMIN DU PARC HIAWATHA, OTTAWA (ONTARIO) K1C 2Z6		
Inspecteur(s) JESSICA LAPENSÉE (133)		
Résumé de l'inspection		

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des programmes résidentiels, le coordonnateur et le personnel des services de soutien, ainsi que le coordonnateur de la gestion de l'entretien.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné : le contrat du foyer avec Regulvar Canada Inc., notamment la partie concernant l'inspection semestrielle du système de ventilation du foyer; les rapports de service de Regulvar Canada Inc. depuis novembre 2010; la documentation confirmant les dates de remplacement des filtres des systèmes d'évacuation et d'arrivée d'air du foyer depuis 2010; la documentation indiquant les dates de remplacement des filtres des ventilo-convecteurs dans les chambres des résidents et les aires communes depuis 2011. En accédant au système informatique ORCAview, l'inspecteur a observé l'état de tous les filtres des systèmes d'évacuation et d'arrivée d'air du foyer. Accompagné d'un membre du personnel des services de soutien, l'inspecteur s'est rendu dans la salle de ventilation au sous-sol et a observé les indicateurs attachés aux filtres du système d'arrivée d'air desservant la buanderie, l'auditorium, la cuisine et l'entrée principale. L'inspecteur a également fait une visite de l'ensemble du bâtiment et observé les grilles des conduits d'évacuation et d'arrivée d'air dans les chambres des résidents, les salles de bain et les autres aires communes.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- services d'hébergement – entretien.

Un ou plusieurs non-respects ont été constatés au cours de cette inspection.

NON-RESPECTS

Définitions

- AE — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

AE n° 1 : Le titulaire de permis n'a pas respecté la LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, art. 15 (Services d'hébergement).

En particulier, le titulaire de permis n'a pas respecté les dispositions suivantes :

par. 15 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

- a) le foyer, l'ameublement et le matériel sont toujours propres et sanitaires;
- b) le linge de maison et les vêtements de chaque résident sont recueillis, triés, nettoyés et livrés;
- c) le foyer, l'ameublement et le matériel sont entretenus de sorte qu'ils soient sûrs et en bon état. 2007, chap. 8, par. 15 (2).

Constatations :

1. Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les grilles des conduits d'évacuation du foyer soient gardées propres.

Il y a en place un processus annuel pour le nettoyage à l'aspirateur de tous les conduits d'évacuation du foyer. Au moment de l'inspection, ce processus avait commencé au quatrième étage, dans l'attente que tous les conduits d'évacuation du foyer soient nettoyés avant la fin de mai 2012. Il y a également en place un processus dans le cadre duquel le personnel d'entretien doit d'épousseter les grilles extérieures des conduits d'évacuation au moins une fois par mois. Malgré ces processus, l'inspecteur a constaté une accumulation notable de poussière sur 39 des 68 grilles de conduits d'évacuation observées et une très lourde accumulation de poussière sur 20 de ces 39 grilles. [LFSLD, alinéa 15 (2) c)]

Date de délivrance : 24 avril 2012

Signature of Inspector(s)/Signature de l'inspecteur ou des inspecteurs

